



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 23 septembre 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Campagne d'irrigation 2022 – Reconduction globale des mesures de restriction dans un contexte de persistance de la sécheresse**

La situation de la plupart des cours d'eau demeure préoccupante, dans le contexte d'une sécheresse qui perdure et en dépit d'une diminution sensible des besoins en irrigation.

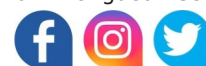
Les précipitations de la semaine dernière ont le plus souvent été de faible intensité et les températures sont demeurées encore élevées pour la saison. La situation demeure ainsi globalement fragile, lorsqu'elle ne s'aggrave pas pour les plus petits cours d'eau.

Notons par ailleurs que depuis le 12 septembre, la courbe de l'indice d'humidité des sols établit de nouveaux records bas. La situation anticyclonique perdure ainsi cette semaine, avec des températures à présent conformes à la normale.

Si une dégradation orageuse est annoncée en début de semaine prochaine, les précipitations devraient cependant être modérées.

Dans ce contexte, le Préfet de la Dordogne a renouvelé les mesures de limitation des usages de l'eau prises la semaine dernière, à l'exception de la Borrèze, frappés d'une mesure d'interdiction totale de prélèvement. Ainsi, les mesures applicables à compter de **vendredi 23 septembre à 8h00** sont les suivantes :

- **ALERTE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine : Lizonne, Isle aval, Vézère, Enéa, Dordogne aval ;
- **ALERTE RENFORCEE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation (3,5 jours par semaine) : Dronne aval, Beune, Nauze, Blâme, Manoire ;
- **CRISE** - Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau : Tardoire, Bandiat, Belle, Pude, Sauvanie, Dronne amont, Isle amont, Auvézère, Loue, Crempse, Cern, Chironde - Coly, Céou aval, Céou amont, Couze – Couzeau, Caudeau, Eyraud, Boulou, Euche, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Louyre, Gardonette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Drop amont, Bournègue, Escourou, Borrèze ;
- **HORS ALERTE – mesures préventives** - 15 % de restriction du volume autorisé individuel : Eaux souterraines du Karst de La Rochefoucauld.



Les communes concernées par cette dernière mesure sont les suivantes : Abjat-sur-Bandiât, Augignac, Beaussac, Le Bourdeix, Busseroles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Etouars, Hautefaye, Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert, Lussas-et-Nontronneau, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Savignac-de-Nontron, Soudat, Teyjat et Varaignes.

**L'atteinte du seuil de crise des débits d'un cours d'eau porte interdiction totale de prélèvements domestiques, dans les cours d'eau et ses affluents, à l'exception des usages prioritaires suivants :**

- les prélèvements permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- l'abreuvement des animaux ;
- le renouvellement des eaux de piscines publiques en cas de nécessités sanitaires.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État ([www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

**Usage de l'adduction d'eau potable**

On constate une baisse de la tension sur les ouvrages et la ressource AEP et les besoins d'usages ayant fortement diminués, l'arrêté préfectoral sur les restrictions n'est pas reconduit, les restrictions s'arrêtent le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Néanmoins, il faut noter que le bon usage de l'eau potable reste et sera un enjeu majeur dans les années à venir.